



Séance du jeudi, 13 septembre 2018

Présents : MM. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
Nico PUNDEL et François GLEIS, échevins,
Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :
« rue des Lilas ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que les travaux de construction d'une maison dans la rue des Lilas nécessite de transférer temporairement l'arrêt du transport scolaire dans la rue des Lilas.

Considérant que les travaux sont déjà en cours et qu'il y a urgence vue l'annonce tardive de la date du commencement des travaux.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 1 année.

Attendu qu'il y a partant lieu de modifier temporairement le règlement sur la circulation.

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24.08.1790 sur l'organisation judiciaire.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.

Vu la loi du 31.05.1999 sur la police et l'inspection générale de la police.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

A r r ê t e unanimement

les dispositions ci-après dans la rue des Lilas, à partir du lundi, 17 septembre mars 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. L'arrêt du transport scolaire en face du numéro 22 est transféré entre les numéros 13 et 15.
2. Le service technique communal est chargé de veiller à la pose et au bon entretien de la signalisation que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 13 septembre 2018.

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 14 septembre 2018.

le bourgmestre,

le secrétaire,